

ARRETE DU PRÉSIDENT

PORTANT RECTIFICATION DU MONTANT DE LA REGIE D'AVANCES DU SERVICE FINANCIER

Arrêté N°20240821-ADE-002

Références à rappeler :

JJP/BS/SP/DP

Service financier/Arrêté du Président

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°40 du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2020 autorisant le président à créer des régies en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Président portant création d'une régie d'avances au Service Financier ;

Vu l'arrêté du Président portant temporairement le montant de l'avance à 3 000 € en date du 2 janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de rétablir le montant d'origine de la régie d'avance

ARRETE

Article 1 – A compter du 1^{er} septembre 2024, le montant de la régie d'avance du service Financier est porté à 1 200 €.

Article 2 – Les autres termes de l'acte constitutif de la régie demeurent inchangés.

Article 3 - Monsieur Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2024.

FAIT à Sarlat La Canéda , le 21 août 2024

Jean-Jacques de Peretti
Président
de la Communauté de Communes
Sarlat Périgord Noir



Monsieur Sébastien PEROUX
Régisseur Principal,
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Madame Delphine POINSON
Régisseur suppléant,
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation